



Propositions concernant la pratique du VTT et du VAE en cœur du Parc national des Cévennes

Depuis plus de 10 ans, l'offre dédiée aux VTTistes a nettement augmenté sur le territoire du Parc national avec la mise en place de réseaux multi-pratiques par les pôles de pleine nature de l'Aigoual et du mont Lozère, ainsi que par le département du Gard, mais aussi grâce à des boucles spécifiquement balisées VTT, de niveaux et de difficultés variables, en lien avec les communautés de communes.

Cette offre contribue à l'axe de la Charte du Parc national qui fait de la randonnée non-motorisée le vecteur principal de découverte du territoire et de son développement touristique. Elle est valorisée sur la plateforme Destination Parc national des Cévennes.

Dès 1990, la Parc national des Cévennes a pris un arrêté réglementant la pratique du vélo en cœur de Parc avec des tronçons interdits à la pratique. Arrêté qui a été reconduit par des délibérations successives du Conseil d'administration jusqu'à ce jour. Ces interdictions ont pour objectif de préserver des zones écologiquement fragiles d'une trop forte fréquentation (dérangement de la faune, érosion) et de réserver certains itinéraires à des formes de découverte spécifiques comme les sentiers d'interprétation.

Au vu de l'évolution de l'offre VTT sur le territoire, des modifications de pratique avec le développement du VTT à assistance électrique, de l'augmentation de la fréquentation de certains itinéraires pédestres, des enjeux environnementaux, il était pertinent de faire un point de la pratique du VTT et VAE dans le cœur du Parc national afin de proposer une actualisation de la réglementation.

1. Un réseau de sentiers pour une pratique responsable

1.1 Un réseau multi-pratiques

Sur le territoire, se sont développés des réseaux d'itinéraires (maillage dense de sentiers et de pistes balisés) dédiés à la multi-pratiques.

D'abord mis en place dans le Gard, sur toutes les communes du cœur de Parc et aire d'adhésion, ces réseaux se sont développés en Lozère, en particulier sur le massif du mont Lozère et tendent à se généraliser sur l'ensemble du territoire.

Le réseau multi-pratiques, par définition est ouvert à tout pratiquant, qu'il soit pédestre, équestre ou VTTiste.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

1.2 Des itinéraires dédiés au vélo

Des boucles VTT ont été balisées spécifiquement sur ce réseau multi-pratiques, sur les deux pôles de pleine nature, afin de faciliter l'usage par des personnes ne connaissant pas le territoire.

On retrouve ainsi :

- quinze itinéraires sur le PPN de l'Aigoual (environ 215 km);
- trente itinéraires sur le PPN du Mont Lozère (environ 600 km).

Sur les Causses et Gorges, une quinzaine de boucles ont été balisées par la communauté de communes Causses Gorges Cévennes et 5 autres par le Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

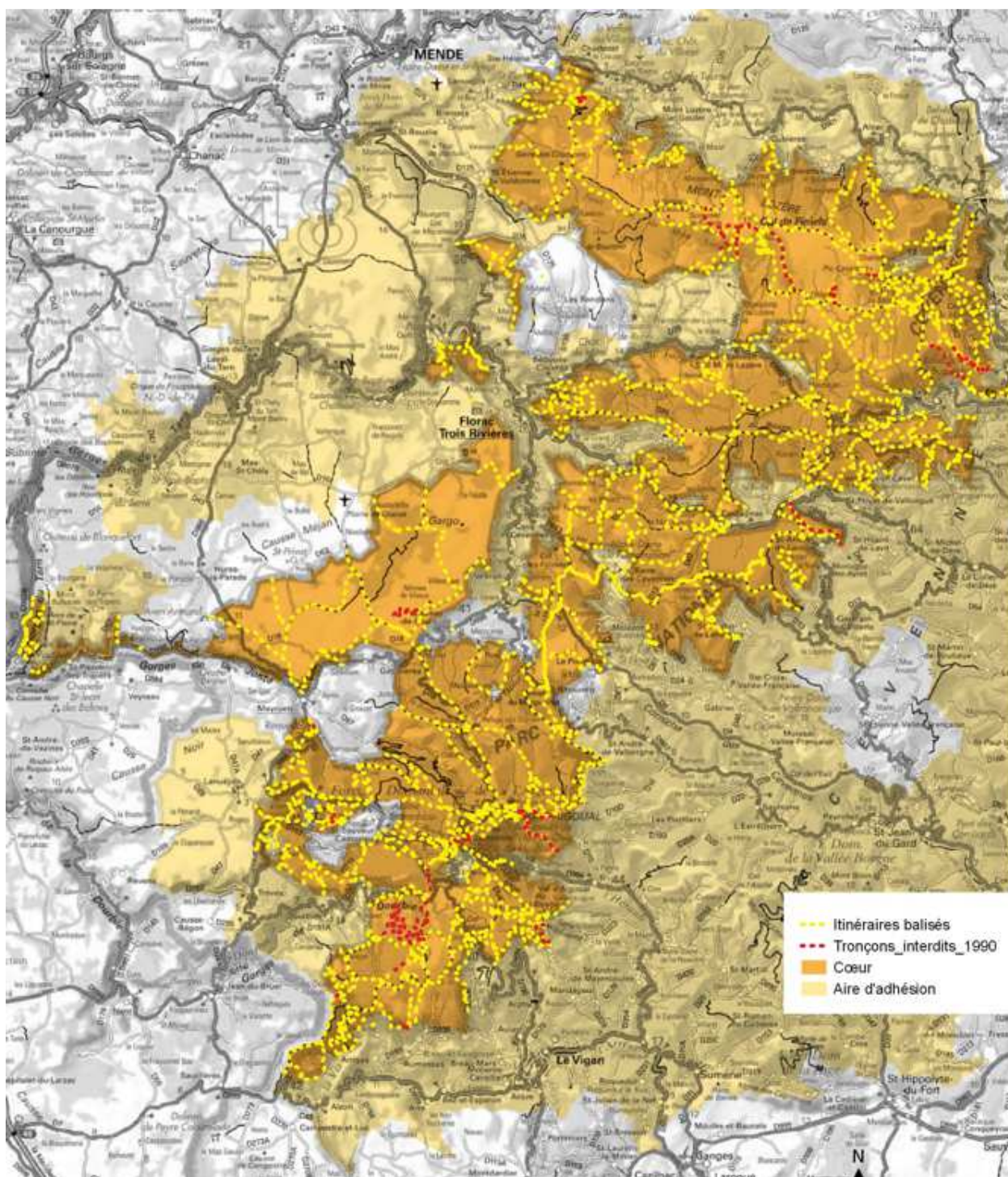
En plus de petites boucles, l'association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) promeut l'itinérance VTT par la revalorisation de la grande traversée du Massif central (GTMC-VTT), promue aussi pour le VAE.

Et pour finir, certains professionnels proposent des séjours VTT empruntant le circuit touristique des 160 km de Florac.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Aujourd'hui, nous disposons d'un réseau balisé de 1239,30 km pouvant être pratiqués à VTT sur un total de 1306 km de sentiers balisés, en cœur du Parc national des Cévennes

État des lieux des chemins et sentiers balisés, en cœur du Parc national des Cévennes, pouvant être empruntés par les VTTs (en dehors des routes goudronnées et de pistes forestières) :



1.3 Des règles d'or pour une pratique responsable et respectueuse

Si la pratique du vélo s'est largement développée sur le territoire du Parc, il est important qu'elle ne se fasse pas au détriment des écosystèmes et des autres usagers de l'espace.

Dans un travail conjoint portant sur le secteur des gorges du Tarn et de la Jonte, les pratiquants de vélo, le Parc national des Cévennes, le Parc naturel régional des Grands Causses et des Offices du tourisme ont défini les règles d'or d'une pratique responsable et respectueuse du VTT.

Ces règles s'inspirent fortement de principes adoptés en différents endroits de France, en particulier dans les territoires de montagne, et promus par les associations de pratiquants.

Ainsi il va de la responsabilité de chaque cycliste, sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes, en aire d'adhésion comme en cœur, d'être vigilant à :

- Respecter les sentiers
 - En privilégiant les sentiers balisés (GR®, GRP®, PR, etc.),
 - En circulant sur des sentiers, sans hors-piste, sans couper ni détériorer les virages,
 - En circulant sur des sentiers autorisés : par les propriétaires, dans le respect de la réglementation.
- Respecter la nature
 - En remontant ses déchets,
 - En respectant la tranquillité des animaux et les éventuelles périodes de non-pratique mises en place pour la quiétude de certaines espèces sensibles.
- Respecter les autres usagers
 - En maîtrisant sa vitesse et sa trajectoire,
 - En se signalant à l'approche des autres usagers et en étant courtois,
 - En tenant compte de l'activité pastorale et des autres activités économiques,
 - En évitant certains parcours les jours de forte fréquentation par les randonneurs.

Dans le cœur du Parc national, la circulation en hors-piste est interdite. (Délibération n°20210235 portant sur l'accès, la circulation et le stationnement des vélos et des vélos à assistance électrique)

L'EP-PNC et l'ensemble de ses partenaires ont un rôle important à jouer pour faire connaître et faire adopter cette pratique responsable et respectueuse.

2. Des mesures spécifiques sur certains tronçons

Au-delà de la pratique responsable sur l'ensemble du linéaire, certaines portions de sentiers multi-pratiques sont particulièrement sensibles soit à un dérangement de la faune, soit à l'érosion. D'autres portions de sentiers peuvent, par leurs caractéristiques techniques, être inadaptées voire dangereuses à VTT (sentiers très étroits et escarpés, etc.). Sur d'autres encore, les propriétaires se sont opposés à leur utilisation par les randonneurs à pieds ou à vélo.

Dans sa zone cœur, le Parc national a la responsabilité de garantir la préservation des espèces sauvages et de réglementer la circulation pour garantir la bonne conciliation de la préservation de la nature et de l'ensemble des usages. Selon les situations et les enjeux, ces portions de sentiers sont alors soit déconseillées, soit interdites à la pratique du vélo.

2.1 Les itinéraires déconseillés

La notion d' « itinéraire déconseillé » n'a jamais été utilisée par l'établissement du Parc national. Il nous semble nécessaire d'alerter les usagers sur les sentiers difficiles ou présentant des risques de conflits d'usage sans pour autant qu'une pratique limitée, par des cyclistes aguerris, soit proscrite.

Lors de la définition des réseaux d'itinéraires de randonnées sur les pôles de pleine nature du mont-Lozère et de l'Aigoual, les itinéraires identifiés comme déconseillés ont d'ores et déjà été qualifiés comme tels.

Les itinéraires déconseillés sont mentionnés sur les Topoguides, Cartoguides et autres documents de promotion/information relatifs au VTT. La plupart du temps, un circuit alternatif plus accessible est proposé.

Les linéaires déconseillés en cœur représenteraient 18,99 km soit 1,45 % du réseau accessible aux VTT avec :

- 3 portions actuellement interdites basculées en déconseillées pour 4,53 km,
- 2 nouvelles portions de sentier de découverte pour 2,26 km,
- 8 nouveaux tronçons de GR® ou PR pour 12,20 km.

2.2 Les itinéraires interdits

Quelques portions d'itinéraires seraient interdites à la pratique du VTT. Plusieurs raisons peuvent justifier ces interdictions : le refus du propriétaire, le risque d'atteinte à des espèces sauvages à fort enjeu patrimonial tout au long de l'année, l'érosion marquée du sentier, l'impraticabilité du sentier pour des vélos (y compris pour des pratiquants aguerris).

Ces interdictions sont en vigueur depuis 1990 pour la majorité des linéaires (80%), il s'agit donc d'une simple reconduite de mesures existantes et intégrées par les usagers depuis plus de 30 ans.

Les linéaires interdits en cœur représenteraient 44,44 km, soit 3,40 % du réseau accessible aux VTT :

- reconduction sur 5 sentiers de découverte pour 7,03 km
- 4 nouvelles interdictions sur des sentiers de découverte pour 4,15 km
- reconduction sur 12 portions de GR® ou PR pour 28,48 km
- 4 nouvelles interdictions sur GR® ou PR pour 4,78 km

2.3 Les itinéraires ré-ouverts à la pratique

4 secteurs représentant 22,66 km, soit 1,45 % du réseau accessible aux VTT seraient de nouveau accessibles à la pratique, suite à la demande du propriétaire.

2.4 Les itinéraires avec portage de vélo

En 2016, lors de la valorisation de circuits VTT sur Mas de La Barque, il a été acté de porter le vélo au niveau d'une zone humide sur le sentier Bayardet (sur 0,30 km). Des panneaux ont été mis en place pour informer les pratiquants.

Conclusion :

En 1990 : 66,7 km interdits à la pratique du VTT (soit 5,11 % du réseau balisé)

En 2022 : 63,43 km réglementés (soit 4,85 % du réseau balisé)

dont

44,44 km interdits à la pratique du VTT (3,40 % du réseau balisé)

18,99 km déconseillés à la pratique du VTT (1,45 % du réseau balisé)

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Annexe n°1 :

Tableaux présentant par Massifs, les itinéraires ré-ouverts, déconseillés, interdits, à la pratique du vélo et le secteur avec portage de vélo.

Annexe n°2 :

Cartographies par Massifs, des itinéraires déconseillés, interdits, ré-ouverts à la pratique du vélo et avec portage de vélo.